

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DES BRUYERES/RUE DES CHAMPS**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, **Rue des Bruyères**, pour permettre les travaux d'aménagement du parking du collège et du Gymnase Claude Monet par l'entreprise **Colas France** – Territoire IDF Rouen – Etablissement de Rouen – 25 rue du Général Leclerc – 76960 Notre Dame de Bondeville,
- **Considérant** que la mise en œuvre du revêtement de chaussée sur la rue des Bruyères durera une journée,
- **Considérant** que la circulation devra être interdite, rue des Bruyères, les riverains des rues des Bruyères, des Bouleaux et des Champs devront prendre leur disposition pour sortir leurs véhicules du périmètre desservi par la rue des Bruyères afin de les stationner dans le parking de l'Espace des 4 vents mis à leur disposition,
- **Considérant** que pour accéder au parking de l'Espace des 4 vents la circulation rue des Champs devra être temporairement remise en double sens,
- *L'arrêté établi le 20/06/2022 sera uniquement suspendu le temps du présent arrêté pour la mise en œuvre du revêtement de la chaussée et continuera jusqu'à la fin du chantier, à savoir la signalisation horizontale,*

**ARRETE**

**Article 1** La circulation de tout véhicule sera interdite **rue des Bruyères**, le vendredi 26 août 2022, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 journée), sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Colas France**.

**Article 2** Le stationnement sera interdit **rue des Bruyères** et **rue des Champs**, le vendredi 26 août 2022, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Colas France** et ce pour la durée du chantier.

**Article 3** La circulation **rue des Champs** sera temporairement remise en double sens et limitée à 30 km/h, le vendredi 26 août 2022

**Article 4** Une déviation sera mise en place :

- **Rue des Bruyères**, à l'entrée par le rond-point des Bruyères vers la rue de Milan :
  - o Route de Saint Aubin,
  - o Rue du Thil,
  - o Rue de Milan

- Article 5** A l'intersection de la rue de Milan avec la rue des Champs, un panneau route barrée à 150 m sera mis en place vers la rue des Bruyères
- Article 6** Le pétitionnaire veillera à signaler aux piétons qu'aucun passage piéton ne pourra se faire le long de la propriété objet des travaux, qu'ils devront traverser sur le trottoir opposé, de part et d'autre du chantier.
- Article 7** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1, 2 et 3. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 8** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Colas France**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 9** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Colas France**.
- Article 10** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 25 août 2022

Le Maire  
Blandine Lefebvre



Publication  
Acte exécutoire le : 25/08/2022  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

